



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2022_037

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV - ECLAIRAGE PUBLIC RUE JACQUES BOUSSEAU

Dans le cadre des travaux d'effacement réalisés Rue Jacques Bousseau et au Pontereau pour permettre le déploiement de la fibre optique, le SyDEV propose à la commune de valider une convention pour la reprise de l'éclairage public.

Le montant de la participation communale s'élève à 21 430 €. La pose du matériel neuf devrait intervenir début juin 2022.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget général en investissement au chapitre 204.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr